



## Coupe de Belgique Dames 2024 - 2025

### Art. 1 :

BASKETBALL BELGIUM organise une compétition pour séniiores dames sous la dénomination « Coupe de Belgique Dames ».

À partir de la première journée, les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

### Art.2 :

La coupe de Belgique est réservée aux clubs actifs BASKETBALL BELGIUM,AWBB/BASKETBAL VLAANDEREN

La compétition se dispute conformément livre de compétition de BASKETBALL BELGIUM, à l'exception des dispositions particulières reprises dans ce règlement.

La qualification des joueuses est identique à celle du championnat.

Une joueuse espoir ou une joueuse prometteuse (voir livre de compétition) :

- ✓ Ne peut être alignée que par le club prioritaire tel qu'il est repris sur le formulaire joueuse espoir ;
- ✓ peut jouer au prochain tour avec son autre club dès que le club prioritaire tel qu'il est repris sur le formulaire de joueuse espoir est éliminé.

### Art. 3 :

Les équipes reprises dans le championnat national Top Division Women de BASKETBALL BELGIUM sont automatiquement inscrites dans la compétition.

Au maximum 8 équipes désignées par l'AWBB et 8 équipes désignées par BASKETBAL VLAANDEREN peuvent participer aux tours préliminaires. Si l'une des deux ne peut pas fournir 8 équipes, les places libres peuvent être occupées par l'autre.

Une seule équipe par matricule peut être inscrite en Coupe de Belgique.

### Art. 4 :

La compétition se déroule par élimination directe.

Lorsqu'une équipe déclare forfait dans le courant de la compétition, elle est exclue automatiquement de la poursuite de la compétition. L'article 15 de ce règlement s'appliquera.

Les différents tours se disputent toujours en une seule rencontre.

### Art. 5 :

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, les prolongations se disputent par périodes de 5 minutes jusqu'à ce qu'un gagnant soit connu.

### Art.6 :

Un handicap de 5 points est attribué par différence de division, et ce, jusque et y compris la finale.

Les arbitres contrôlent les handicaps. Au cas où la présence d'un commissaire de table est nécessaire, il déterminera le handicap.

#### Art. 7 :

L'ordre des matchs pour chaque tour et la désignation de l'équipe visitée s'effectuera par tirage au sort par le département compétition au début de la compétition et reste valable pendant toute la durée de la compétition.

- tours préliminaires :
  - les clubs de régionale et de provinciale inscrits en Coupe de Belgique disputeront un ou plusieurs tours préliminaires afin de désigner les équipes qui joueront les 1/8 de finales.
- 1/8 finales :
  - Les clubs de TDW entrent en compétition de la Coupe de Belgique à partir des 1/8 finales.
  - les rencontres seront déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est orienté de telle manière que les 4 premiers de TDW (classement après saison régulière de la saison précédente) ne puissent pas se rencontrer avant les quarts de finale.
  - les équipes qui évoluent dans les divisions inférieures et qui y accèdent bénéficient de l'avantage du terrain
  - Le club vainqueur de la rencontre accèdera aux ¼ finales.
  - Les matchs se joueront le mercredi 30 octobre 2024. À la demande des deux clubs concernés, le département compétition peut autoriser une exception.
- ¼ finales :
  - les rencontres seront déterminées par tirage au sort ouvert au public et non orientées.
  - Aucun avantage de terrain ne sera donné pour le club évoluant dans une division inférieure.
  - Le club vainqueur de la rencontre accèdera aux 1/2 finales.
  - Les matchs se joueront le mercredi 18 décembre 2024. À la demande des deux clubs concernés, le département compétition peut autoriser une exception.
- ½ finales :
  - Les rencontres se disputent avec élimination directe en un match.
  - Les matchs se joueront le mercredi 29 janvier 2025. A la demande des deux clubs concernés, le département compétition peut autoriser une exception.
- Finale :
  - La finale se jouera le week-end du 8 mars 2025. Le Conseil d'Administration de Basketball Belgique peut, en concertation avec l'organisateur et les finalistes, autoriser une dérogation à cette date.

En cas de désaccord entre les clubs au niveau de la programmation, le département compétition tranchera sur la base d'un rapport argumenté de chacun des 2 clubs. Les matchs de la FIBA EuroLeague Women et de l'EuroCup Women ont toujours priorité sur les matchs de la Coupe de Belgique.

#### Restrictions :

- ✓ Si des matchs pour le championnat, l'Eurocup et la coupe de Belgique doivent être joués en même temps, un délai de 48 heures entre les matchs doit toujours être appliqué, sauf si un accord par écrit est conclu entre les clubs concernés.

- ✓ Cette période de 48 heures doit être considérée comme une période qui prend cours à partir du début du match précédent.
- ✓ Si une rencontre pour le championnat ou si une rencontre de coupe régionale ou provinciale est programmée au même moment, la rencontre de Coupe de Belgique a toujours priorité et l'autre rencontre sera déplacée après concertation des 2 clubs concernés.

À partir des 1/8 finales, le département compétition peut programmer les rencontres les jours de la semaine. Tout refus de la part du club engendrera automatiquement le forfait et l'article 15 sera appliqué.

La perception des entrées est obligatoire à partir 1<sup>er</sup> tour, sauf pour les salles communales où la perception des entrées est interdite. Pour les jeunes de moins de 12 ans, l'entrée est gratuite (uniquement les places debout).

À partir 1/8 des finales, le prix d'entrée minimum de 8 euros.

L'équipe visitée procurera à son adversaire tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de son terrain, de la date et de l'heure du match.

#### **Art. 8 :**

Si la couleur des équipements est la même, l'équipe visiteuse doit modifier la couleur de son équipement.

#### **Art. 9 :**

Les dates déterminées pour la coupe de Belgique doivent être respectées.

Les matchs peuvent se jouer avant ou après la date fixée, mais **seulement après l'approbation du** département compétition, et à condition que les deux clubs donnent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'est conclu entre les deux équipes, la date sera fixée par le département compétition.

Pour les 1/16 de finale, les clubs doivent communiquer la date et l'heure de début de la rencontre à l'adresse [calendar@basketballbelgium.be](mailto:calendar@basketballbelgium.be) au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet**. Après l'expiration de ce délai, l'amende prévue dans le LCAS sera appliquée.

À partir 1/8 de finale, l'équipe visitée doit communiquer la date et l'heure par mail à l'adresse [calendar@basketballbelgium.be](mailto:calendar@basketballbelgium.be), dans les 3 jours qui suivent le match du tour précédent.

Après l'expiration de ce délai, l'amende prévue dans le LCAS sera appliquée.

Chaque demande de modification doit être adressée par email au moins 7 jours avant la date fixée au département compétition nationale à l'adresse suivante : [calendar@basketballbelgium.be](mailto:calendar@basketballbelgium.be) . La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes, ainsi que la date et l'heure.

Pour chaque date ou heure non mentionnée, une taxe reprise dans le LCAS sera imputée au club demandeur.

#### **Art. 10 :**

BASKETBALLBELGIUM débitera les deux clubs par tour d'un droit de participation fixée dans la LCAS. Les équipes visitées conservent les droits d'entrée.

#### **Art. 11 :**

Les résultats doivent être communiqués par le club visité ou par le club visiteur en cas d'absence du premier cité le jour du match avant 23h30 au département compétition.

Les résultats seront publiés sur le site de l'AWBB et BASKETBAL VLAANDEREN.

En cas de problèmes, l'envoi des résultats se fait par mail ([competition@basketballbelgium.be](mailto:competition@basketballbelgium.be) (communiquer toujours le numéro de la rencontre).

Chaque infraction est frappée d'une amende reprise au LCSA.

**Art. 12 :**

La feuille de match électronique de l'AWBB ou de Basketball Vlaanderen doit être utilisée conformément aux dispositions du livre de compétition.

Dans le cas où la feuille de match papier est utilisée, la feuille de match (exemplaire blanc) doit être renvoyée par courrier (cachet de la poste faisant foi) par le club visité au siège social de la fondation PROMBAS (Avenue Paul Henri Spaak 17b3 à 1060 Bruxelles) OU par courrier électronique à l'adresse [scoresheet@basketballbelgium.be](mailto:scoresheet@basketballbelgium.be). L'envoi par courrier ou par mail doit avoir lieu le premier jour ouvrable qui suit la fin du match (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Les clubs qui procèdent par envoi électronique doivent toujours conserver l'original de la feuille de match.

En cas de non-envoi dans les délais, une amende reprise dans la LCAS sera appliquée. Si la feuille de match n'est pas reçue dans les 7 jours, le match concerné sera considéré comme perdu par le club visité.

**Art. 13 :**

Les rencontres sont dirigées par les officiels désignés par le département compétent.

**Art. 14 : Les plaintes et les protestations**

Voir livre de compétition

**Art. 15 : Le forfait**

En cas de forfait après la publication du tirage, les amendes prévues dans la LCAS seront appliquées.

En cas de forfait moins de 7 jours calendrier, l'amende prévues dans la LCAS sera appliquée.

**Art. 16 :**

BASKETBALL BELGIUM offre aux finalistes :

Au vainqueur :

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 18 médailles d'or

À l'autre finaliste

- ✓ Une coupe à titre définitif
- ✓ 18 médailles d'argent

**Art. 17 :**

Les cas non prévus dans ce règlement seront réglés par le Conseil d'administration Basketball Belgium. Une possibilité d'appel contre cette décision n'est pas possible.

**Dates :**

Le calendrier sera disponible sur [www.basketbal.vlaanderen](http://www.basketbal.vlaanderen) et [www.awbb.be](http://www.awbb.be)

**LE TEXTE NÉERLANDAIS EST LE TEXTE DE BASE**